



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 mai 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Vingt-neuvième session extraordinaire**  
12 février 2021

## **Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa vingt-neuvième session extraordinaire**

*Vice-Présidente et Rapporteuse* : Monique T. G. Van Daalen



## I. Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-neuvième session extraordinaire

### S-29/1. Effets de la crise au Myanmar sur les droits de l'homme

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, et rappelant les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents,

*Exprimant sa profonde préoccupation* face à l'état d'urgence déclaré au Myanmar par l'armée le 1<sup>er</sup> février 2021,

*Déplorant* la détention arbitraire de membres du Gouvernement démocratiquement élu, notamment la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi et le Président Win Myint, et d'autres personnes,

*Exprimant son inquiétude* face aux restrictions dont font l'objet la société civile, les journalistes, les professionnels des médias,

*Soulignant* que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et que l'armée et les autres forces et organes de sécurité du Myanmar doivent respecter le droit de réunion pacifique et s'abstenir de tout recours injustifié ou excessif à la force contre le public,

*Soulignant également* qu'il faut continuer à appuyer la transition démocratique au Myanmar, et qu'il est indispensable de préserver les institutions et les mécanismes démocratiques,

*Réaffirmant* son profond attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité du Myanmar,

*Renouvelant* son soutien résolu aux organisations régionales, en particulier à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, aux initiatives qu'elles prennent et aux efforts qu'elles déploient pour réagir aux événements récemment survenus au Myanmar, et saluant la déclaration faite par le Président de l'Association le 1<sup>er</sup> février, dans laquelle il a rappelé les buts et principes énoncés dans la Charte de l'Association, notamment le respect des principes de la démocratie, de l'état de droit et de la bonne gouvernance, et le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

*Prenant note* de la déclaration faite à la presse par le Conseil de sécurité le 4 février 2021 sur la situation au Myanmar,

1. *Déplore* la destitution du Gouvernement élu par le peuple du Myanmar lors des élections générales du 8 novembre 2020 et la suspension des mandats des membres de tous les parlements, et demande le rétablissement du Gouvernement élu ;

2. *Demande d'urgence* la libération immédiate et sans conditions de toutes les personnes détenues arbitrairement, y compris la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi et le Président Win Myint, et d'autres personnes, ainsi que la levée de l'état d'urgence ;

3. *Souligne* qu'il faut s'abstenir de toute violence et respecter pleinement les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'état de droit ;

4. *Demande instamment* à l'armée et aux autres forces et organes de sécurité du Myanmar de prendre immédiatement des mesures pour protéger les droits à la liberté d'opinion et d'expression, de religion ou de conviction, de réunion pacifique et d'association conformément au droit international des droits de l'homme, et de veiller à ce que les membres des organisations de la société civile et les médias puissent mener leurs activités librement et sans crainte de violence, de harcèlement ou d'intimidation ;

5. *Demande* la levée immédiate des restrictions de l'accès à Internet, aux télécommunications et aux médias sociaux, conformément au droit international des droits de l'homme ;

6. *Demande également* que soit assuré un accès humanitaire sûr et sans entrave à toutes les personnes dans le besoin, notamment par le rétablissement des vols de secours de l'Organisation des Nations Unies ;

7. *Encourage vivement* la poursuite du dialogue et de la réconciliation conformément à la volonté du peuple du Myanmar, et rappelle le rôle de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar à cet égard ;

8. *Souligne* qu'il faut s'attaquer aux causes profondes de la crise dans l'État rakhine et créer les conditions nécessaires au retour librement consenti, durable, en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées, y compris les musulmans rohingya et les autres minorités ;

9. *Prie* la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar d'évaluer la situation actuelle des droits de l'homme dans le pays, et de lui en rendre compte dans leurs rapports, et demande aux autorités du Myanmar de collaborer et de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, et prie le Secrétaire général de fournir à la Haute-Commissaire et au Rapporteur spécial une aide accrue et les ressources et les compétences dont ils ont besoin pour s'acquitter pleinement de leurs mandats ;

10. *Décide* de demeurer saisi de la question.

*2<sup>e</sup> séance  
12 février 2021*

[Adoptée sans vote.]

## II. Organisation des travaux de la vingt-neuvième session extraordinaire

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et à l'article 6 de son règlement intérieur, qui figure à l'annexe de sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme peut tenir au besoin des sessions extraordinaires si un de ses membres en fait la demande, appuyé en cela par le tiers des autres membres.
2. Le 8 février 2021, le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a demandé, conjointement avec l'Union européenne, qu'une session extraordinaire du Conseil soit convoquée le 11 février 2021 pour examiner les effets que la crise au Myanmar a sur les droits de l'homme (voir A/HRC/S-29/1).
3. La demande susmentionnée a été appuyée par 19 États membres du Conseil, à savoir l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, les Bahamas, le Brésil, la Bulgarie, le Danemark, la France, les Îles Marshall, l'Italie, le Japon, le Malawi, le Mexique, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchéquie et l'Ukraine. Elle a aussi été appuyée par 28 États observateurs auprès du Conseil, à savoir l'Australie, la Belgique, le Canada, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie.
4. Par la suite, la demande a également été appuyée par les Fidji, la Libye et l'Uruguay, États membres, ainsi que par le Costa Rica et le Monténégro, États observateurs.
5. Plus d'un tiers des membres du Conseil ayant appuyé la demande susmentionnée, la Présidente du Conseil a décidé, à la suite de consultations avec les principaux auteurs, de tenir le 11 février 2021 des consultations ouvertes à tous sur la conduite et l'organisation de la session extraordinaire, et de convoquer ladite session le 12 février.

### A. Ouverture et durée de la session

6. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa vingt-neuvième session extraordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève le 12 février 2021. Il a tenu deux séances pendant la session.
7. La vingt-neuvième session extraordinaire a été ouverte par la Présidente du Conseil.

### B. Participation

8. Ont assisté à la session extraordinaire des représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme des États observateurs auprès du Conseil, des observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'entités et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.

### C. Bureau

9. Les membres du Bureau du Conseil des droits de l'homme dont le nom suit, nommés pour le quinzième cycle, ont également constitué le Bureau de la vingt-neuvième session extraordinaire :

*Présidente* : Nazhat Shameem Khan (Fidji)

*Vice-Président(e)s* : Keva Lorraine Bain (Bahamas)

Ali Ibn Abi Talib Abdelrahman Mahmoud (Soudan)

Yuri Borissov Sterk (Bulgarie)

*Vice-Présidente*

*et Rapporteuse* : Monique T. G. Van Daalen (Pays-Bas)

## **D. Organisation des travaux**

10. Conformément au paragraphe 124 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, des consultations ouvertes à tous ont été tenues le 11 février 2021 pour préparer la vingt-neuvième session extraordinaire.

11. À la première séance, le 12 février 2021, le Conseil a examiné l'organisation des travaux, notamment les temps de parole, qui seraient de deux minutes et trente secondes pour les États membres et d'une minute et trente secondes pour les États observateurs et les autres observateurs.

12. À la même séance, le Conseil a décidé, compte tenu de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), d'approuver les mesures et modalités extraordinaires proposées par le Bureau pour la vingt-neuvième session extraordinaire énoncées dans les annexes du procès-verbal de la réunion que le Bureau avait tenue le 10 février 2021. Il s'agissait notamment d'encourager les parties à faire leurs déclarations à distance ou à préenregistrer une déclaration vidéo, ainsi que d'autoriser les délégations à présenter des motions d'ordre et à exercer leur droit de réponse à distance. Le Conseil a aussi approuvé les modalités extraordinaires concernant le vote par appel nominal à distance (via Zoom) énoncées à l'annexe II du procès-verbal de la réunion du Bureau.

13. À la même séance également, sachant que les mesures mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19 interdisaient la participation physique des organisations non gouvernementales, le Conseil a adopté une décision par laquelle il a autorisé, à titre exceptionnel, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à soumettre des déclarations vidéo préenregistrées pour la session extraordinaire. Le nombre de représentants d'organisations non gouvernementales que pouvait comporter la liste des orateurs a été fixé à 18, compte tenu du nombre moyen d'organisations non gouvernementales qui avaient participé aux trois précédentes sessions extraordinaires, tenues en 2018, en 2017 et en 2016.

14. La session extraordinaire s'est déroulée conformément aux dispositions pertinentes de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil.

## **E. Résolution et documentation**

15. La résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-neuvième session extraordinaire est reproduite au chapitre I du présent rapport.

16. On trouvera à l'annexe au présent rapport la liste des documents publiés pour la vingt-neuvième session extraordinaire.

## **F. Déclarations**

17. À la première séance, le 12 février 2021, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration.

18. À la même séance, étant donné le thème de la session extraordinaire, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a fait une déclaration vidéo au nom du Comité de coordination des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

19. À la même séance également, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

20. À la même séance, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil suivants : Allemagne (déclaration vidéo), Argentine, Autriche (déclaration vidéo), Bangladesh, Brésil (déclaration vidéo), Bulgarie (déclaration vidéo), Chine, Danemark (déclaration vidéo), Érythrée, Fédération de Russie (déclaration vidéo), France, Îles Marshall, Inde (déclaration vidéo), Indonésie, Italie, Japon, Libye (déclaration vidéo), Mexique (déclaration vidéo), Namibie (déclaration vidéo), Népal, Pakistan, Pays-Bas (déclaration vidéo), Philippines (déclaration vidéo), Pologne (déclaration vidéo), Portugal (au nom de l'Union européenne) (déclaration vidéo), République de Corée (déclaration vidéo), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (également au nom de l'Islande) (déclaration vidéo), Soudan, Tchèque (déclaration vidéo), Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du) (déclaration vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs suivants : Afrique du Sud, Australie, Bélarus (déclaration vidéo), Belgique (déclaration vidéo), Botswana (déclaration vidéo), Brunéi Darussalam, Canada, Croatie (déclaration vidéo), Équateur, Espagne, Estonie (déclaration vidéo), États-Unis d'Amérique (déclaration vidéo), Finlande (déclaration vidéo), Grèce (déclaration vidéo), Irlande (déclaration vidéo), Islande (déclaration vidéo), Israël (déclaration vidéo), Jordanie, Liechtenstein, Lituanie (déclaration vidéo), Luxembourg (déclaration vidéo), Malaisie (déclaration vidéo), Maldives, Malte (déclaration vidéo), Norvège (déclaration vidéo), Nouvelle-Zélande, Qatar, République démocratique populaire lao, Roumanie (déclaration vidéo), Sierra Leone, Singapour, Slovaquie (déclaration vidéo), Slovénie (déclaration vidéo), Suède (déclaration vidéo), Suisse, Tunisie (déclaration vidéo), Turquie, Viet Nam et Saint-Siège (déclaration vidéo) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou organisation apparentée suivante : Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

21. À la seconde séance, le même jour, des déclarations ont été faites par :

a) Les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Alliance Defending Freedom (déclaration vidéo), Amnesty International (déclaration vidéo), Article 19 : Centre international contre la censure (déclaration vidéo), Asian Forum for Human Rights and Development (déclaration vidéo), Caritas Internationalis (déclaration vidéo), Christian Solidarity Worldwide (déclaration vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (déclaration vidéo), Commission internationale de juristes (déclaration vidéo), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (déclaration vidéo), Human Rights Watch (déclaration vidéo) et Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights (déclaration vidéo).

## G. Décision concernant le projet de résolution

22. À la seconde séance, le 12 février 2021, les représentants de l'Autriche (s'exprimant au nom de l'Union européenne) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont présenté le projet de résolution A/HRC/S-29/L.1, qui avait pour auteurs principaux le Portugal (au nom de l'Union européenne) et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et pour coauteurs l'Australie, le Canada, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la Suisse et la Turquie. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, les Îles Marshall, le Japon, la Libye, la Macédoine du Nord, le Malawi, le Monténégro, la République dominicaine, la Somalie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

23. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a révisé oralement le projet de résolution.

24. À la même séance également, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.

25. À la même séance, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée

générale. Le Chef de la Section des finances et du budget du Service de la gestion et de l'appui aux programmes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution révisé oralement.

26. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement sans le mettre aux voix (pour le texte de la résolution S-29/1, voir le chapitre I).

27. À la même séance, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de la Fédération de Russie, des Philippines et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote et dissocier leurs pays du consensus sur la résolution adoptée.

### **III. Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa vingt-neuvième session extraordinaire**

28. À sa seconde séance, le 12 février 2021, le Conseil des droits de l'homme a adopté *ad referendum* le rapport sur les travaux de sa vingt-neuvième session extraordinaire et a chargé la Rapporteuse d'en établir la version définitive.

## Annexe

### **Documents publiés pour la vingt-neuvième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme**

#### *Documents à distribution générale*

- A/HRC/S-29/1 Lettre datée du 8 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
- A/HRC/S-29/2 Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa vingt-neuvième session extraordinaire

#### *Documents à distribution limitée*

- A/HRC/S-29/L.1 Incidences de la crise au Myanmar sur les droits de l'homme
-